



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2025-92-CIM

A rappeler pour toute correspondance
cimetière communal
Colombarium : 2
Allée 1
Emplacement A1

CONCESSION de TERRAIN n° 364
Cavurne

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),
VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,
VU la demande de M. BRETIN Daniel, représentant Mme LAUNAIS Thérèse, reçue en mairie le 3 Juillet 2025,

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Madame LAUNAIS Thérèse, 28 rue de Bellevue, 44140 REMOUILLE, l'achat d'une cavurne au cimetière communal pour y fonder la sépulture de M. LAUNAIS Roger et sa famille ;

Les références sont les suivantes :

Colombarium : 2 Allée : 1 . Emplacement : A1
Concession n° 364

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du 3 juillet 2025 et expirant le 2 juillet 2055;

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme **de 754 Euros**.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 13 Juillet 2025

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

Notifié le : *3 Juillet 2025*
Signature :



NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié à la Mairie, mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.